

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230403-011

du 03 avril 2023

n°011

page 1/2

EXTRAIT :**GRAND
CHATELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

Nombre de membres en exercice : 81

PRESENTS (61) : JM. AURIAULT, A. PICHON, F. LE MEUR (suppléante de J. ROY), B. BIET, B. HENEAU, F. BONNARD, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, Y. ERGUL, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIÉ, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, B. ROUSSENQUE, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, C. CIBERT, H. MATTARD, E. MICHEL (suppléante de M. FAVREAU), N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, P. AZILE, C. MICHAUD, C. PIAULET, F. REBY, E. BAILLY, B. BERTON (suppléant de T. PRIEUR), A. BRAGUIER, JP. CONTE, L. JUGE, G. PEROCHON, M. CHAINEAU, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. NEUVY (suppléant de P. BERNARD), J. BOISSON

POUVOIRS (4) : T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
G. PRINCET donne pouvoir à Y. ERGUL
S. GUEGUEN donne pouvoir à E. AZIHARI
L. BARBOTTIN donne pouvoir à C. MICHAUD

EXCUSES (16) : D. CATHELIN, F. SOURIAU, V. LEAU, T. DUFFAULT, L. DUFFAULT, D. SIMON, I. MIGUET, A. NOEL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), T. TRIPHOSE, G. WIBAUX, P. BARBOT, P. LECLERC, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), C. PEPIN,

Nom du secrétaire de séance : Françoise BRAUD

RAPPORTEUR : Madame Bénédicte DE COURREGES**OBJET : Intégration de deux nouveaux EPCI au Syndicat mixte Vienne et affluents impliquant une modification des statuts**

Par courrier en date du 6 février 2023, accompagné de la délibération du syndicat du 24 janvier 2023, le Syndicat mixte Vienne et affluents (SMVA) a informé la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault de l'approbation de l'adhésion par le comité syndical de deux nouveaux EPCI au SMVA : les Communautés de Communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais. En tant que membre du SMVA, Grand Châtellerault est sollicité pour valider définitivement ces adhésions.

Ces adhésions supposent une extension du territoire du syndicat ainsi qu'une modification statutaire. Cette procédure, fixée par les articles L5211-18 et L5211-20 du code général des collectivités territoriales, prévoit que le comité syndical doit délibérer en ce sens et notifier sa délibération à ses membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Le courrier du SMVA ayant été réceptionné le 8 février 2023, le délai de réponse est arrêté au 8 mai 2023.

La décision de modification est subordonnée à l'accord exprimé par deux tiers au moins des membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des membres représentant les deux tiers de la population. Dans les deux cas, la majorité doit comprendre les organes délibérants dont la population est supérieure au quart de la population totale. La population prise en compte est celle située sur le bassin versant de la Vienne. La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Dans son courrier de demande, le SMVA n'a pas transmis les données relatives aux évolutions statutaires, budgétaires et de gouvernance générées par l'intégration de ces nouveaux EPCI.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du conseil communautaire****ACTE N° CC-20230403-011****du 03 avril 2023****n°011****page 2/2**

Grand Châtellerault représentant 74 % de la population du territoire d'action du SMVA s'interroge légitimement sur les conséquences de ces adhésions. Aussi, la collectivité a demandé au SMVA par courrier avec AR, la transmission avant le 21 mars 2023, des projets de statuts prenant en compte ces nouveaux EPCI, des clés de répartition envisagées pour définir le mode de gouvernance et le montant des cotisations à l'avenir, ainsi que le règlement intérieur du syndicat.

Un courrier de réponse du SMVA a été reçu le 20 mars indiquant que les éléments demandés allaient être examinés et soumis au vote du prochain comité syndical fixé le 28 mars.

En l'absence de précision sur les différents critères de visibilité demandés et compte tenu du délai de réponse attendu et du calendrier de l'assemblée, Grand Châtellerault n'est pas en capacité de se positionner favorablement sur l'intégration de nouveaux EPCI au sein du SMVA.

* * * * *

VU l'article L5216-7 I bis du code général des collectivités territoriales relatif à la substitution de la communauté d'agglomération aux communes membres d'un syndicat compétent en matière de GEMA,

VU les articles L5211-17 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral 2022-SPC-39 du 05 avril 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération et en particulier l'article 3 – I - 7 relatif à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,

VU la délibération n°002-2023 du comité syndical du SMVA du 24 janvier 2023 validant l'adhésion des Communautés de Communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais au sein du syndicat,

CONSIDERANT les incertitudes sur les évolutions statutaires, budgétaires et de gouvernance générées par l'intégration de deux nouveaux EPCI au sein du SMVA,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- de refuser l'adhésion des Communautés de Communes du Haut Poitou et du Pays Loudunais au sein du SMVA.

Vote : Adopté à la majorité

POUR : 40

CONTRE : 12 F. BONNARD, J. SABOURIN, J. NEUVY, P. AZILE, B. BIET, F. LEMEUR, B. HENEAU, L. ROY, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BIGOT, E. MICHEL,

ABSTENTIONS : 13 P. BARAUDON, P. BAZIN, P. GUENAIRE, A. PICHON, B. BERTON, F. REBY, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, C. PIAULET, S. MIGEON, N. MARQUES NAULEAU

NE PREND PAS PART AU VOTE : 0

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU